

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des Transports  
de marchandises dangereuses

(Soixante-dix-septième session, point 4 a) de l'ordre du jour,  
Genève, 25-28 octobre 2004)

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR

Propositions diverses

Proposition d'amendements au TRANS/WP.15/2004/41 (Espagne)  
"Transport vente-livraison"

Communication de l'European Industrial Gases Association (EIGA)

Introduction

1. EIGA est favorable à la simplification des opérations de livraisons locales (appelées "transport vente-livraison") proposée par le Gouvernement Espagnol. La proposition espagnole répond à un large besoin et ne conduit pas à une baisse des conditions de sécurité. Cependant, EIGA pense que la proposition peut être améliorée et présente une proposition modifiée en page suivante. Les raisons des modifications sont les suivantes.
2. Le terme français "*Livraison vente*" ne se traduit pas directement en anglais et EIGA suggère d'utiliser en anglais le terme "Sale on delivery" qui décrit le type d'opération prévue dans la proposition.
3. La définition dépend fondamentalement de la signification de la "distribution locale à la demande" qui n'est pas assez explicite. La caractéristique de ces opérations réside dans le fait que les destinataires sont inconnus au départ de la tournée, aussi est-il nécessaire d'expliquer que la vente n'est faite qu'à partir du moment où le client s'est identifié et qu'il a spécifié ses besoins au point de livraison. La définition a été revue dans ce sens.
4. Le paragraphe (a) de la définition nécessite un système de contrôle permettant de déterminer les quantités déjà livrées et les quantités restantes. Du point de vue de EIGA, cette exigence est déjà spécifiée clairement dans la deuxième phrase du 5.4.1.4.1 qui dit:

"Dans le cas de destinataires multiples, le nom et l'adresse des destinataires, ainsi que les quantités livrées permettant d'évaluer la nature et les quantités transportées à tout instant, peuvent être portés sur d'autres documents à utiliser ou sur tous autres documents rendus obligatoires par d'autres réglementations particulières, et qui doivent se trouver à bord du véhicule."

Introduire un texte différent sur ce sujet conduira à des difficultés de mise en application, car quelques autorités compétentes s'attendent à voir un système différent de celui qui est déjà utilisé lors de tournées avec destinataires multiples. (L'exemple annexé à la proposition 2004/41 est seulement applicable dans des cas tels que la livraison de GPL où une seule substance est concernée ainsi qu'un nombre très limité de tailles d'emballages).

5. La définition de "distribution locale" pouvant conduire à beaucoup de discussions, il est suggéré qu'une limite de temps soit une manière de définir le terme local. Une durée de 72 heures telle que proposée doit permettre la livraison aux clients les plus éloignés dans des zones où la population est dispersée. Dans des zones plus denses, cela permet de couvrir les périodes de vacances ou de week-ends.

6. D'autres changements à caractère rédactionnel ont été apportés, comme le fait de remplacer en anglais "transport" par "carriage".

7. Les différences par rapport à la proposition initiale 2004/41 ont été soulignées afin d'être mises en valeur.

### **Proposition**

1. Ajouter la définition suivante à 1.2.1:

« "Livraison-vente" signifie le transport de marchandises de toutes les classes à l'exception des classes 1, 5 (Division 5.2) et 7 comprenant des livraisons locales pour lesquelles les ventes sont réalisées aux points de livraison à la demande des clients sous réserve que;

- (a) les conditions liées à la documentation en cas de destinataires multiples du 5.4.1.4.1 sont remplies; et que
- (b) Le transporteur doit revenir dans les 72 heures au lieu de chargement initial lorsque l'opération de transport est entièrement terminée (chargement, livraison et retour au point de chargement). »

2. Ajouter au 5.4.1.1.1 h) une nouvelle phrase comme suit (le nouveau texte est indiqué en caractères gras)

- "h) le nom et l'adresse du (des) destinataire(s) ; **s'il s'agit d'un transport de type "livraison vente", le nom et l'adresse de l'expéditeur doivent replacer le nom et l'adresse des destinataires multiples.**"

### **Justification**

Les informations sur l'identité des matières dangereuses et de leur quantité en tout point de la tournée seront de la même qualité que pour les autres tournées à destinataires multiples.

La définition précise de manière plus claire ce qu'est une distribution locale.

La destination finale de la tournée est définie par l'adresse de l'expéditeur.

La limite de durée proposée devrait réduire les possibilités de discussion sur la signification du terme "distribution locale".